

SEANCE DU
23 NOVEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :
71**

**Nombre de conseillers présents :
50**

**Date de convocation :
17 novembre 2023**

**Date d'affichage :
27 novembre 2023**

**OBJET :
LE CREUSOT - Boulevard de
l'industrie et avenue de la paix -
Acquisition des parcelles
cadastrées section BH n°392 et
n°393 pour implantation d'activités
économiques**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 58**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 58**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 13**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint Sernin du Bois- 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. David MARTI
Mme Marie-Claude JARROT
Mme Montserrat REYES
Mme Christiane MATHOS
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Lionel DUPARAY
M. Philippe PRIET
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Frédéric MARASCIA
Mme Gilda SARANDAO
M. Jean-Marc FRIZOT
M. Daniel MEUNIER
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. PINTO (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PRIET



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 sur l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la délibération n°23SGADL0088 en date du 28 juin 2023,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau souhaite se porter acquéreuse de parcelles de terrains sur la commune de LE CREUSOT, situées boulevard de l'industrie et avenue de la Paix, section BH n°392 et n°393, pour une superficie globale approximative de 84 854 m².

Ces parcelles de terrains, en nature d'anciennes plateformes industrielles connues sous l'appellation de « Feu de verse », classées en zone UX au PLUi, appartiennent à la Société AREVA.

Une délibération a donc été votée par le conseil de Communauté, le 28 juin 2023, pour approuver cette vente.

Cependant, au regard d'une erreur matérielle survenue dans la délibération n°23SGADL0088, qui mentionne un prix de vente de 6,00 € T.T.C. au lieu de 6,00 € H.T. le mètre carré, il convient de délibérer à nouveau.

Le compromis de vente a été rédigé avec une clause de substitution qui précise que la vente pourra avoir lieu au profit de la Communauté Urbaine Creusot Montceau « ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits dans la présente promesse, mais dans ce cas l'acquéreur originaire restera tenu solidairement avec l'acquéreur substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges ».

La superficie exacte des parcelles à acquérir doit être déterminée par un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un Géomètre-Expert.

Il vous est donc proposé d'acquérir de la société AREVA des parcelles de terrains pour une superficie globale approximative de 84 854 m² au prix de 6 € H.T./m², soit un montant global approximatif de 509 124.00 € H.T., taxe sur la valeur ajoutée en sus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur David MARTI, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Monsieur Daniel MEUNIER, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Monsieur Philippe PRIET, Monsieur Lionel DUPARAY, Madame Gilda SARANDAO, Madame Marie-Claude JARROT et Madame Laëtizia MARTINEZ intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- d'abroger la délibération n°23SGADL0088 en date du 28 juin 2023 ;
- d'acquérir de la Société AREVA, identifiée au SIREN sous le n° 712 054 923, dont le siège social est Tour AREVA, 1 place Jean Millier à COURBEVOIE (92 400), les parcelles de terrains cadastrées comme suit :

BH n° 392 pour environ 45 385 m²

BH n° 393 pour environ 39 469 m²

Soit une superficie globale approximative de 84 854 m².

- de faire établir un document de modification du parcellaire cadastral par un Géomètre-Expert

pour déterminer l'emprise exacte à acquérir ;

- de fixer le prix de cette cession à SIX EUROS H.T. (6 €) le mètre carré soit un montant approximatif de CINQ CENT NEUF MILLE CENT VINGT QUATRE EUROS (509 124.00 €), frais de TVA en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente formalisant l'accord des parties ; l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de prélever, le cas échéant, la dépense sur la ligne correspondante du budget annexe des zones d'activités.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

